

Libreville, le

CABINET

N° 207

/MSPP/CAB

MANDAT GENERAL

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

(/u la Constitution;

(/u le Décret N° 844/PR du 21 Juin 1991 fixant la composition du Gouvernement;

(/u le Décret N° 1406/PR/MSPP du 6 Novembre 1982 portant attributions et réorganisation du Ministère de la Santé Publique et de la Population;

(/u la Loi 70/61 du 11 Décembre 1961 relative à l'exercice de la Pharmacie dans la République Gabonaise;

(/u la Loi N° 4/63 du 11 Janvier 1963 relative à l'exercice de la Médecine libre dans la République Gabonaise;

(/u le Décret N° 213/PR/MSPP du 8 Juillet 1966 sur la réglementation de l'exercice des professions de médecin, de chirurgien-dentiste et de sage-femme au Gabon;

DONNE MANDAT GENERAL :

A l'Inspecteur Général de la Santé Publique et de la Population et aux Inspecteurs rattachés, pour procéder à un contrôle étendu et général de tous les secteurs publics, para-publics et privés, d'activités médicales, pharmaceutiques, de laboratoire d'analyses médicales, de génie sanitaire et d'hygiène publique et autres... Sur toute l'étendue du Territoire National.

.../...

1- Aux fins d'établir un rapport d'ensemble sur ces professions, leurs moyens, activités, conditions d'exercices, respect des règles professionnelles, respect de la législation et de la réglementation...

2- Pour rechercher et constater les infractions, fraudes et manquements divers...

3- Pour proposer toute mesure conservatoire qui lui paraîtrait nécessaire pour sauvegarder les intérêts matériels et moraux des populations.

Fait à Libreville, le 21 OCT. 1991

Pour servir et valoir ce que de droit.

Jean Rémy PENDY



(/u et Approuvé

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Les Autorités Constituées, Gouvernementales, Administratives, Civiles et Militaires sont invitées à faciliter l'exécution de cette mission et à apporter, autant qu'il en est besoin, aide et assistance aux Inspecteurs qui en sont chargés.

Libreville, le

Casimir OYE MBA.

